

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 17 février 2021 à 19 h, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Léo Gignac
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc
Ville de St-Raymond, Daniel Dion
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Mathieu Fortier, directeur du Service de dév. économique par intérim
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Absence(s) :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2021
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 1^{er} au 31 janvier 2021
 - 4.2 Nouvelle entente de délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État – Autorisation au préfet de signer
 - 4.3 Embauche d'un agent de développement culturel dédié au patrimoine immobilier – Autorisation

- 4.4 Renouvellement du règlement d'emprunt de la MRC – Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
- 4.5 Correction au budget 2021
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (4 règlements)
- 6.2 Dépôt du bilan des permis pour les nouvelles constructions principales en 2020
- 6.3 Tarification actualisée applicable à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf pour l'année 2021
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Comité d'analyse du Fonds Patrimoine et Culture 2021 – Nomination
- 8.2 Comité d'évaluation des projets (CEP) – Nomination d'un membre
- 8.3 Avenant 5 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME/AERAM) – Autorisation au préfet de signer
- 8.4 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.5 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.6 Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) – MRC de Portneuf – Projet(s) recommandé(s)
- 9. DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 9.1 Défi OSEntreprendre, 23^e édition – Demande de participation financière pour le volet local
- 9.2 Défi OSEntreprendre, 23^e édition – Demande de participation financière pour le volet régional
- 9.3 Corporation de transport régional de Portneuf – Adoption des prévisions financières 2021
- 9.4 Programme d'aide pour le développement du transport collectif régional 2020 (PAUTC)
- 9.5 Demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'ajouter un amendement au projet de loi 65 pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. PROCHAINES RENCONTRES

- Comité de travail – le mercredi **3 mars 2021** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **17 mars 2021** à 19 h

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CR 034-02-2021 Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2021

CR 035-02-2021 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 20 janvier 2021 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2021

CR 036-02-2021 CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 3 février 2021 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2021

CR 037-02-2021

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	106 096,17 \$
Service de la paie :	254 385,32 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	85 533,83 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	68 263,47 \$
▪ Entente culturelle :	1 150,00 \$
▪ Entente agroalimentaire :	3 559,63 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	4 709,02 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	0 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	0 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	2 100,00 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	5 126,54 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
Fonds régions et ruralité (FRR) :	
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Aide financière aux organismes et entreprises :	29 221,14 \$
▪ Entente agroalimentaire :	114,09 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	46 858,21 \$
▪ Devises portneuvoises :	20 403,81 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	6 989,30 \$
GRAND TOTAL :	634 510,53 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1^{er} au 31 janvier 2021;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1^{er} au 31 janvier 2021, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

4.2 NOUVELLE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DES DROITS FONCIERS SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 038-02-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a, par la résolution CR 154-07-2010, adhéré à l'entente de délégation de la gestion foncière et de la

gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT que la MRC a, par la résolution CR 184-08-2020, autorisé la signature d'un avenant à l'entente de délégation prolongeant l'échéance au 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que l'entente confie des pouvoirs et des responsabilités à la MRC en matière de gestion foncière et de l'exploitation du sable et du gravier;

CONSIDÉRANT que le 8 septembre dernier, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a conclu une entente de principe avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) prévoyant principalement le déploiement d'un nouveau programme de délégation pour remplacer celui actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire signer la nouvelle entente de principe pour la délégation avec le MERN afin bénéficier des nouvelles modalités à compter du 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le libellé de l'article 15 des baux de villégiature 2021 implique de nouvelles responsabilités en matière environnementale pour les MRC, ces dernières n'étant pas précisées dans la présente entente;

CONSIDÉRANT que les impacts budgétaires potentiels qu'engendreraient de telles responsabilités préoccupent grandement les membres du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il a été demandé auprès du comité de suivi de l'entente, mis en place entre la FQM et le MERN, de discuter au cours des prochains mois, des modalités pour encadrer l'application des nouvelles responsabilités en matière environnementale prévues à l'article 15 du modèle de bail 2021;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;
- QUE le conseil de la MRC accepte les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de principe pour la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- QUE le préfet de la MRC et/ou la directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Portneuf l'Entente de principe de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État pour une période de 5 ans, si les modalités encadrant l'application des nouvelles responsabilités en matière environnementale qui seront proposées conviennent à la réalité de la MRC de Portneuf;
- QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DÉDIÉ AU PATRIMOINE IMMOBILIER – AUTORISATION

CR 039-02-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a conclu une entente triennale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier avec le ministère de la Culture et des Communications (CR 038-02-2020);

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit l'embauche d'un(e) agent(e) de développement culturel dédié(e) au patrimoine immobilier dans le cadre du volet 2 du programme;

CONSIDÉRANT que la MRC a affiché le poste à l'interne et a reçu une candidature, soit celle de l'agente de développement culturel en poste, Mme Éliane Trottier;

CONSIDÉRANT que la candidature reçue répond en tout point aux attentes reliées au poste;

CONSIDÉRANT que la candidature a été présentée à la commission de l'administration et que cette dernière recommande unanimement au conseil la mutation temporaire de Mme Éliane Trottier au poste d'agente de développement culturel dédiée au patrimoine immobilier;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à la mutation de Mme Éliane Trottier au poste d'agente de développement culturel dédiée au patrimoine immobilier, à temps plein, pour une période de 3 ans, et ce, dès qu'une nouvelle ressource aura été engagée pour la remplacer dans ses fonctions actuelles;

QUE la MRC de Portneuf mandate la direction générale afin de recruter dès maintenant un agent de développement culturel, sur une base temporaire, pour une période minimale de 3 ans, en remplacement de Mme Éliane trottier;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 RENOUELEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA MRC – MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

CR 040-02-2021

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt pour les rénovations de la préfecture effectuées en 2015 vient à échéance le 27 avril prochain, et que le montant à refinancer est de 738 700 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT que l'article 1066 du Code municipal prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des

Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

CONSIDÉRANT que peuvent s'appliquer des frais d'escompte pouvant aller jusqu'à 2 % du montant à refinancer, soit 14 774 \$;

CONSIDÉRANT que la question du paiement des éventuels frais d'escompte a été soumise à la commission de l'administration et que celle-ci recommande au conseil de payer ces frais à même le surplus libre de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité;

QUE le conseil autorise la direction générale à effectuer le paiement d'éventuels frais d'escompte à même le surplus libre de la MRC et non en refinancement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 CORRECTION AU BUDGET 2021

CR 041-02-2021

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la préparation budgétaire 2021;

CONSIDÉRANT que cette erreur a été présentée à la commission de l'administration ainsi qu'au comité de travail pour apporter des correctifs et que le conseil est d'accord avec la modification proposée;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer un transfert de dépenses dans le budget 2021 du poste 02 62100 141 – Salaires réguliers au poste 02 62100 996 MRC – Aides financières aux entreprises & organismes régionaux pour un montant de 57 700 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (4 RÈGLEMENTS)

CR 042-02-2021

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro 496.29-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 499.7-2021 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 723-20 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- règlement URB-170.03-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 170 de la Municipalité de Saint-Thuribe;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DU BILAN DES PERMIS POUR LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS PRINCIPALES EN 2020

M. Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dépose un bilan de l'émission des permis pour les nouvelles constructions principales émis dans les municipalités de la MRC de Portneuf en 2020.

6.3 TARIFICATION ACTUALISÉE APPLICABLE À L'INTÉRIEUR DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2021

CR 043-02-2021

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a adopté, le 17 juin 2015 par la résolution numéro CR 140-06-2015, le règlement numéro 358 intitulé Règlement concernant l'accès, la tarification, la circulation, la sécurité, la paix et l'ordre à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que les tarifs exigés pour les droits d'accès, le stationnement, la pratique d'activités et l'utilisation des équipements, des infrastructures et des services du Parc naturel régional de Portneuf sont inscrits à l'annexe B du règlement numéro 358;

CONSIDÉRANT que la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf a procédé à l'analyse de la tarification qui est en vigueur depuis le printemps 2020 et recommande au conseil de la MRC de Portneuf de procéder à une actualisation de certains tarifs;

CONSIDÉRANT que l'article 9.1 du règlement numéro 358 prévoit que les tarifs exigés peuvent être modifiés périodiquement par résolution du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance de la nouvelle grille de tarification proposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'augmentation considérable de la fréquentation du parc par une clientèle ayant des embarcations nautiques motorisées au cours des dernières années et les impacts que de telles embarcations peuvent engendrer sur la qualité des plans d'eau;

CONSIDÉRANT que les principales modifications apportées à la grille de tarification concernent les droits d'accès journalier pour les embarcations nautiques qui sont modulés de manière à favoriser les activités nautiques non motorisées et l'utilisation d'embarcations motorisées de basse puissance sur les plans d'eau du Parc naturel régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la tarification relative à la location de chalets et de prêts-à-camper est également simplifiée afin d'imposer un tarif par nuitée et de préciser certaines modalités applicables lors d'une réservation;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est d'avis qu'il y a lieu d'actualiser la tarification applicable à l'intérieur des limites du Parc naturel régional de Portneuf;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte la nouvelle grille de tarification du Parc naturel régional de Portneuf proposée par la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf;

QUE cette grille de tarification remplace la grille apparaissant à l'annexe B du règlement numéro 358.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 COMITÉ D'ANALYSE DU FONDS PATRIMOINE ET CULTURE 2021 – NOMINATION

CR 044-02-2021

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf renouvelle l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf réserve annuellement, dans le cadre de cette entente, un montant destiné à la réalisation de projets culturels émanant du milieu portneuvois (Fonds Patrimoine et Culture);

CONSIDÉRANT que les projets reçus devront être évalués par un comité d'analyse à l'aide d'une grille d'évaluation prévue à cet effet, tel que prescrit à la Politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture (CR 018-01-2021);

CONSIDÉRANT que M. Michel Blackburn, maire de Cap-Santé, a été nommé représentant du conseil au sein de ce comité (CR 032-02-2020);

CONSIDÉRANT que M^{me} Claudine Bertrand, conseillère en développement culturel au ministère de la Culture et des Communications, a confirmé son intérêt à y participer également;

CONSIDÉRANT que trois membres de la Table de concertation culture se sont également portés volontaires, soit M^{me} Diane Vincent, M^{me} Lise Filion et M^{me} Odile Pelletier;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à la formation d'un comité d'analyse de cinq personnes pour le Fonds Patrimoine et Culture, composé d'un représentant du conseil de la MRC de Portneuf, de trois représentants de la Table de concertation culture et d'un représentant du MCC;

QUE la MRC de Portneuf nomme M. Michel Blackburn, M^{me} Diane Vincent, M^{me} Lise Filion, M^{me} Odile Pelletier et M^{me} Claudine Bertrand au sein de ce comité d'analyse pour l'année 2021 et que ce dernier soit chargé de faire des recommandations au conseil de la MRC de Portneuf relativement à l'octroi de subventions pour des projets en arts ou en patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'ÉVALUATION DES PROJETS (CEP) – NOMINATION D'UN MEMBRE

CR 045-02-2021

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) est composé de cinq membres, soit deux élus et trois représentants de la société civile, nommés par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que selon le cadre de fonctionnement du comité, les membres représentant la société civile sont nommés par résolution du conseil de la MRC de Portneuf, sur recommandation du Service de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'un siège de représentant de la société civile est devenu vacant suite au départ d'un des membres représentant la société civile;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique a soumis une recommandation afin de combler le poste disponible;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf procède à la nomination de M. Justin Moisan pour siéger comme représentant de la société civile, et ce jusqu'au renouvellement des mandats et de la composition des comités et commissions de la MRC en février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 AVENANT 5 AU CONTRAT DE PRÊT CONCLU DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME/AERAM) – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER

CR 046-02-2021

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'avenant relatif au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 047-02-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 22 avril 2020 (CR 099-04-2020) annonçant la signature d'une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant d'avoir accès à un fonds d'urgence en contexte de pandémie pouvant totaliser 1 169 636 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée de 428 931 \$ à l'adoption de la résolution permettant de signer l'addenda le 21 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée à nouveau de 500 000 \$ permettant ainsi de répondre à de nouvelles demandes d'aide financière provenant d'entreprises portneuvoises;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une douzième séance de validation d'analyse le 15 février 2021;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers recommandés par la commission du développement social et économique :

N° dossier	Montant octroyé	N° dossier	Montant octroyé	N° dossier	Montant octroyé
4039-COV	20 000 \$	3179-COV	35 000 \$	4139-COV	14 497 \$
4104-COV	46 500 \$	4144-COV	9 662 \$	4112-COV	50 000 \$
4141-COV	25 000 \$	3194-COV	10 450 \$	4035-COV-2	18 000 \$
4106-COV-2	6 000 \$	4146-COV	11 000 \$	4122-COV-2	19 300 \$
4140-COV	14 923 \$	4082-COV-2	26 800 \$	3159-COV-2	12 000 \$

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 048-02-2021

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 16 février 2021, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#02-21-4138	30 000 \$ 2 000 \$	FLI/FLS FSE volet 1	Prêt Soutien à la création d'une nouvelle entreprise
#02-21-4085	30 000 \$	FLI/FLS	Prêt
#02-21-4135 Les 5 Zef inc.	15 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#02-21-4142 Usinage St-Raymond inc.	15 000 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 FONDS DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE (FRCN) – MRC DE PORTNEUF – PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 049-02-2021

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a délégué à la MRC de Portneuf un fonds ayant pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a été signée le 20 août 2018, et ce pour une somme totale de 6 426 000 \$ d'ici 2022;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles dans le FRCN en date de ce jour, et ce à hauteur de 1 767 616,99 \$;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf a procédé à l'analyse des projets;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés dans le tableau suivant :

Subvention					
# dossier	Promoteur	Nom du projet	Coût de projet	Municipalité	Montant recommandé
#4047	Camp Portneuf	Bonification de la capacité d'hébergement	531 501 \$	Saint-Raymond	100 000 \$
#4137	Printo Solutions inc.	Achat d'imprimantes numériques industrielles	8 157 000 \$	Saint-Marc-des-Carières	100 000 \$
		TOTAL COÛT DE PROJET :	8 688 501 \$	TOTAL RECOMMANDÉ :	200 000 \$

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les subventions telles que recommandées par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les protocoles d'entente liés aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 DÉFI OSENTREPRENDRE, 23E ÉDITION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE VOLET LOCAL

CR 050-02-2021

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du volet local de la 23^e édition du Défi OSEntreprendre (Concours québécois en entrepreneuriat) a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique de la MRC de Portneuf participe activement à l'organisation du Défi OSEntreprendre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le concours vise à encourager la performance des entreprises de Portneuf dont certaines pourraient se démarquer à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT que ce concours est un véritable outil de promotion de l'entrepreneuriat auprès des jeunes et permet aux entreprises d'augmenter leur visibilité et de développer des réseaux de contacts;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf demeure sensible au développement socio-économique de la région de Portneuf et désire soutenir les efforts et le travail d'entrepreneurs dynamiques;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser au Défi OSEntreprendre du Concours québécois en entrepreneuriat une aide financière de 1 000 \$;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FDT – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DÉFI OSENTREPRENDRE, 23^E ÉDITION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE VOLET RÉGIONAL

CR 051-02-2021

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du volet régional de la 23^e édition du Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale (Concours québécois en entrepreneuriat) a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière;

CONSIDÉRANT que le concours vise à encourager la performance des entreprises de Portneuf dont certaines pourraient se démarquer à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que ce concours est un véritable outil de promotion de l'entrepreneuriat permettant aux entreprises d'augmenter leur visibilité et de développer des réseaux de contacts;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf demeure sensible au développement socio-économique de la région de la Capitale-Nationale et désire soutenir les efforts et le travail d'entrepreneurs dynamiques provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT l'implication coordonnée des MRC de l'Île-d'Orléans, de Portneuf et des SDÉ de La Côte-de-Beaupré et de La Jacques-Cartier dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que cet effort concerté permettra d'offrir une bourse de 3 000 \$ à un entrepreneur dans le cadre du Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser au Défi OSEntreprendre Capitale-Nationale du Concours québécois en entrepreneuriat une aide financière de 750 \$;

QUE l'aide financière transite par la SDÉ de La Jacques-Cartier qui assurera le suivi de cette aide financière;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FDT – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62108 996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 CORPORATION DE TRANSPORT RÉGIONAL DE PORTNEUF – ADOPTION DES PRÉVISIONS FINANCIÈRES 2021

CR 052-02-2021

CONSIDÉRANT que la CTRP a transmis au ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le MTQ a, par la suite, transmis le détail des modalités pour l'attribution des enveloppes du PAUTC;

CONSIDÉRANT que les modalités prévoient que la MRC doit adopter les documents devant être présentés au MTQ pour l'analyse de la demande d'aide financière, soit :

- 1- Les prévisions budgétaires 2020 modifiées en tenant compte de la pandémie
- 2- Le plan d'optimisation des ressources en transport collectif et adapté
- 3- Le plan de maintien et de rétablissement de l'offre de service de la CTRP en réponse à la situation de la COVID-19

CONSIDÉRANT que ces documents ont été transmis à l'ensemble du conseil pour adoption lors du conseil du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le MTQ a avisé la CTRP qu'il manquait un document à faire approuver par le conseil, soit le budget de transport 2020 avant COVID, et que ce document a été transmis à l'ensemble du conseil pour adoption lors de la séance extraordinaire du 3 février 2021;

CONSIDÉRANT que, par la suite, le MTQ a avisé la CTRP qu'il manquait un document à faire approuver par le conseil, soit les prévisions budgétaires 2021 et que ce document a été transmis à l'ensemble des membres du conseil en vue de son adoption ;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les prévisions budgétaires 2021 préparées par la CTRP dans le cadre de la demande d'aide financière présentée auprès du MTQ afin de bénéficier du programme PAUTC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 PROGRAMME D'AIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL 2020 (PAUTC)

CR 053-02-2021

CONSIDÉRANT que la résolution adoptée en août 2020, portant le numéro CR 198-08-2020, ne satisfait pas aux exigences du ministère;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf est mandataire pour les services de transport collectif sur son territoire depuis le 12 septembre 2005;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a délégué la gestion du transport collectif à la Corporation de transport régional de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'en 2019, 30 049 déplacements ont été effectués en transport collectif dans la MRC et que 33 000 déplacements étaient prévus au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les prévisions de revenus, avant la pandémie COVID-19, du milieu totalisaient 234 500 \$ pour l'année 2020, répartis comme suit :

- Contribution MRC : 80 000 \$;
- Contribution MRC projet : 27 500 \$;
- Revenus usagers : 127 000 \$;

CONSIDÉRANT que les prévisions de dépenses totaliseront 484 500 \$;

CONSIDÉRANT qu'un Plan de développement du transport collectif répondant aux exigences du programme accompagne la demande de financement;

CONSIDÉRANT que l'objectif spécifique du volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif vise à conserver, à accroître ou à améliorer l'offre de services de transport collectif rural et interurbain pour en favoriser l'usage;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite obtenir la subvention maximale dont elle peut bénéficier au volet II : Aide financière au transport collectif régional du Programme d'aide au développement du transport collectif 2020.

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le Plan de transport collectif 2020 de la Corporation de transport régional de Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf demande au MTQ de lui octroyer une aide financière totalisant 250 000 \$;

QUE la MRC désigne le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière afin de signer tout document permettant d'obtenir le financement du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES D'AJOUTER UN AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 65 POUR PORTER À 7 ANS LE DÉLAI POUR L'ADOPTION D'UN PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) RÉVISÉ

CR 054-02-2021

CONSIDÉRANT que les MRC doivent adopter un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT que ces plans ont été révisés à quelques reprises par les MRC;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine, l'obligation de réviser ces plans aux 5 ans n'était pas réaliste et que le gouvernement avait reconnu ce fait en proposant des plans d'une durée de 10 ans avec obligation de les réviser aux 8 ans dans le cadre du projet de loi 102 de 2016 (Loi réformant la Loi sur la qualité de l'environnement);

CONSIDÉRANT qu'à l'époque, les intervenants s'étaient montrés favorables à cette proposition et que la FQM avait demandé de porter à 9 ans le délai pour réviser ces plans;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a finalement adopté l'article 53.23 de la loi qui prévoit des plans d'une durée de 7 ans, révisés aux 5 ans;

CONSIDÉRANT que le délai de 5 ans pour la révision des plans pose problème aux gestionnaires municipaux;

CONSIDÉRANT que 48 MRC doivent procéder à l'adoption d'une version révisée de leur plan en 2021;

CONSIDÉRANT que des MRC ont déjà renouvelé leur PGMR sans orientations claires du gouvernement, et ce, malgré de nombreuses demandes pour de nouveaux objectifs en ce domaine et qui sont demeurées sans réponse;

CONSIDÉRANT que les MRC membres d'une communauté métropolitaine doivent également tenir compte des orientations

édictees par cette instance, ce qui complexifie davantage leur démarche;

CONSIDÉRANT que la pandémie a rendu très difficile la tenue des consultations publiques liées à l'adoption d'un nouveau plan;

CONSIDÉRANT que la tenue d'élections municipales en 2021 complique davantage la tenue de consultations publiques sur cet enjeu et l'adoption d'un plan révisé par les conseils des MRC;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a lancé une réforme majeure de la collecte sélective, réforme qui modifiera profondément les pratiques en ce domaine au cours des 5 prochaines années;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel souligne l'importance d'accorder plus de temps aux MRC pour réviser leurs plans;

CONSIDÉRANT que, bien qu'il soit souhaitable de disposer d'un tel délai supplémentaire, il est pertinent de rappeler que les MRC poursuivent activement la mise en œuvre de leur PGMR et produisent chaque année un rapport d'avancement exigé par l'organisme gouvernemental RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT que périodiquement, les MRC produisent également un bilan de masse des matières résiduelles sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que les actions menées par les MRC par le biais de leur PGMR témoignent de leur engagement actif vers une meilleure gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale étudie présentement le projet de loi 65 et qu'il est possible d'y introduire un amendement;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'inclure au projet de loi 65, actuellement à l'étude à l'Assemblée nationale, un amendement afin de modifier l'article 53.23 de la LQE pour porter à 7 ans le délai pour l'adoption d'un projet de PGMR révisé ainsi que la durée des plans de gestion;

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre ainsi qu'à tous les membres de la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 15 février dernier, et que les dossiers traités ont fait l'objet de résolution dans la cadre de la présente séance.

19 h 20

Madame Saint-Laurent se joint à la rencontre.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard indique qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 12 février dernier concernant une demande de partenariat de la CAPSA pour la mise en place d'une station d'étude sur l'évaluation des changements climatiques sur les cours d'eau, le suivi d'avancement du dossier de Plan régional des milieux humides et hydriques ainsi que le projet de vidanges de fosses septiques sur le territoire des TNO.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu en début février concernant la négociation de la convention collective des employés de la MRC. Une rencontre avec le comité syndical est prévu prochainement et un suivi sera effectué à cet effet lors du prochain comité de travail.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Daniel Dion indique qu'une rencontre du comité aura lieu le 18 février prochain.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre du comité a eu lieu le 29 janvier dernier concernant différentes demandes des municipalités avoisinantes pour se joindre à nos services d'intervention hors route et la migration prochaine de la MRC vers la centrale 9-1-1 du Groupe CLR.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Ghislain Langlais mentionne que la pandémie a demandé beaucoup d'ajustements pour le personnel de la CTRP, qui a fait un travail exceptionnel.

RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)

M. Dominic Tessier Perry mentionne que des interventions ont été effectuées récemment à l'Écocentre Neuville afin d'améliorer le système de captation des gaz et incidemment de réduire les odeurs, ce qui a déjà eu des résultats positifs. Il indique aussi que les élus devront prochainement se pencher sur le prochain Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui devra être entériné à l'automne.

FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE

M. Daniel Dion mentionne qu'aucune rencontre n'a eu lieu.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

Mme Andrée Saint-Laurent annonce que Desjardins a pris la décision de fermer le comptoir de services de la municipalité de Rivière-à-Pierre. Le conseil municipal a entériné une résolution afin de faire renverser la

décision, étant donné la distance considérable à parcourir pour se rendre à la succursale la plus proche.

M. Deny Lépine mentionne que le conseil de la Municipalité de Saint-Alban a décidé d'inscrire l'un de ses membres à la Randonnée Vélo Santé de la Fondation des services santé et sociaux de Portneuf.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 055-02-2021

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 30 sur la proposition de M. Gaston Arcand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette